

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0946_ARM_LA TRANSJU-CYCLO_COMPLEMENT
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive (complément)

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le code du sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous Directeur Exploitation Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'arrêté n° 2022_0944_ARM_LA TRANSJU-CYCLO du 14 septembre 2022 portant réglementation de la circulation pendant la course « la Transju'Cyclo » qui se déroulera les samedi 17 dimanche 18 septembre 2022 ;
- VU la demande complémentaire formulée par M Pierre Albert-VANDEL représentant TRANS'ORGANISATION, organisateur de la course ;

CONSIDÉRANT que deux des parcours chronométrés empruntent la RD 312, dont la configuration hors agglomération ne permet pas sur une partie de son tracé le croisement dans des conditions normales de sécurité entre un véhicule et un peloton de coureurs ;

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) d'une part, et le faible trafic routier estimé pour un dimanche d'autre part ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation sur cette route ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les dispositions de l'arrêté n° ARR_2022_0944_ARM_LA TRANSJU-CYCLO susvisé sont complétées par celles fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 La circulation sur la **RD 312** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|--|
| Période | Le dimanche 18 septembre 2022 de 09h30 à 11h45 |
| Localisation | De la sortie de l'agglomération de LES PIARDS (PR 0+0380) au carrefour avec la RD 146 (La Landoz – PR 3+0380) |
| Restriction | Circulation en sens unique dans le sens LES PIARDS – La Landoz. <i>L'horaire de réouverture à la circulation pourra être modifié en concertation avec les forces de l'ordre</i> |
| Dérogations | Forces de l'ordre, service de secours, véhicules accrédités par les organisateurs |

Les signaleurs en poste au carrefour de la RD 312 et de la RD 146 devront informer les usagers du temps d'attente et des itinéraires alternatifs en fonction de leur destination.

ARTICLE 3 La signalisation routière sera mise en place par l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE et activée par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence.

ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de NANCHEZ et GRANDE RIVIERE-CHATEAU, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté

